

Mis en ligne le : 21/03/2023  
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901813-20230315-DECISION2023\_1-AU

## Décision du Maire de Plouédern

### Décision N°2023-001 du 15 mars 2023 Mandat spécial pour représentation de la commune dans le cadre du jumelage avec la commune de Saint Jean Du Falga

Le Maire,

**Vu** la délibération N° 2023/03/14/14 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que le Comité de Jumelage de Plouédern se rend à Saint Jean Du Falga du 5 au 12 juin 2023 ;

**Considérant** que le déplacement d'une délégation du Conseil Municipal s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux communes ;

#### DÉCIDE :

**Article 1** : de donner mandat spécial pour un déplacement du 8 juin au 11 juin 2023 dans le cadre du jumelage avec la commune de Saint Jean Du Falga (Ariège) à :

- Mme Eliane PERON, Conseillère Municipale,
- Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Municipale Déléguée,
- Mme Carine NOWAK, Adjointe au Maire,
- M. Pascal QUEDEC, Adjoint au Maire,
- M. Bernard GOALEC, Maire.

**Article 2** : de prendre en charge les frais réels liés à ce mandat spécial :

- Par paiement direct aux fournisseurs,
- Par remboursement à postériori des frais réels avancés par les élu(e)s désigné(e)s et sur présentation des justificatifs de dépense.

Le Maire,  
Bernard GOALEC

